

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2075

22 octobre 2009

SOMMAIRE

Aareal Fund Management S.à r.l.	99590	Les Résidences d'Howald	99590
Apax PCM 1 Sàrl	99555	Linden Holding S.à r.l.	99571
Apax PCM 2 Sàrl	99555	LNR Europe Investors S. à r.l. SICAR	99593
Apax PCM 3 Sàrl	99555	LTC International S.A.	99570
Apax PCM 4 Sàrl	99556	Luxdiet	99559
Apax PCM 5 Sàrl	99556	Luxembourg Telecom	99572
Apax PCM 6 Sàrl	99556	Muriel S.A.H.	99600
Aqueduct Capital S.à r.l.	99599	Neuchatel Investments S.à r.l.	99586
Aster Groupe S.à r.l.	99557	NUIT D'OR s.à r.l.	99570
Avenir Construction SA	99569	OI-Books S.A.	99595
Bofor S.A.	99600	OI-Books S.A.	99591
Borgo Gestion S.à r.l.	99594	Pafin Participations S.A.	99586
BRE/Europe S.à r.l.	99571	PCRH S.A.	99572
Carey Group Private Client Holdings S.à r.l.	99559	Privest S.A.H.	99558
Catalyst Buyout I S.à r.l.	99599	Relco Group Holding S.A.	99597
C-dev S.A.	99568	Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l.	99590
Circle Printers Europe S.à r.l.	99591	SDG Investments S.à r.l.	99554
Collins du Marquisat Patrimoine S.A.	99557	SDT Securitisation S.A.	99554
Combermere Limited Inc. S.à r.l.	99567	Security Capital (EU) Management Holdings S.A.	99589
DBA Lux Holding S.A.	99588	SE Group S.A.	99594
Epicerie O-Areias S.à.r.l.	99594	Sematic S.A.	99587
Eurazeo Entertainment Lux S.à r.l.	99599	S.I. Electronic S.à r.l.	99589
Fitair Luxembourg	99587	SIMAG G + W SCHNEIDER G.m.b.H.	99568
HC International S.A.	99557	Tramuntana Financial Instruments S.à r.l.	99600
IKS S.A.	99558	Transfigalux s.à r.l.	99558
Immo-DE Verband S.A.	99598	Ulysses Finance S.à r.l.	99588
Infinitum S.A.	99598	Ulysses Finance S.à r.l.	99598
Intec Maritime Offshore Services Holding S.A.	99571	Viserba Holding S.A.	99590
International Food Invest S.A.-SPF	99594	World Motor Holdings S.à r.l.	99597
Joost Holdings S.à r.l.	99554	Worldselect One	99587
LCG International A.G.	99589		

Joost Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.972.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance prises en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009129064/15.

(090155576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

SDG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 136.674.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121 avenue de la Faïencerie L- 1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Géraldine Schmit, gérant de la société, a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009129065/16.

(090155579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

SDT Securitisation S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.578.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 21 septembre 2009, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution.

Le Conseil d'Administration prend acte, et accepte la démission présentée par Monsieur Fabrizio PENSO de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, la société RAMSEY & CO. LIMITED, société de droit maltais ayant son siège social 2nd Floor, Europa Centre, St Anne Street, Floriana FRN 1400, MALTE, en remplacement de Monsieur Fabrizio PENSO démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale de l'an 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Pour la société SDT SECURITISATION S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009129094/23.

(090155547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.785.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
 2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129072/18.

(090155574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.779.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
 2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129071/18.

(090155573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.332.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
 2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129070/18.

(090155571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 4 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.333.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129069/18.

(090155568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 5 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.928.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129068/18.

(090155565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Apax PCM 6 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.927.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2009 que:

1. L'associé unique décide de clôturer la liquidation.
2. L'associé unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129067/18.

(090155560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Aster Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.522.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 26 mai 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Aster Groupe S.à r.l. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et

Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) SA.

Citco C&T (Luxembourg) SA informe également de la démission du Gérant Unique de la société, sa démission prenant effet au ce jour:

- T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant unique de la société.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Christelle Ferry / Fabrice Geimer.

Référence de publication: 2009129073/17.

(090155449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

HC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 98.751.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 11 septembre 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, Violène ROSATI et Fabio MAZZONI, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009129066/16.

(090155582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Collins du Marquisat Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 102.208.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Février 2009

L'Assemblée nomme à l'unanimité, jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2015 pour approuver les comptes de l'année 2014, Monsieur Patrick ARAMA en tant qu'administrateur et administrateur-délégué:

Monsieur Patrick ARAMA, administrateur, né le 01/10/1958 à Meknès (Maroc), demeurant 78, Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick ARAMA en tant qu'administrateur-délégué pouvant engager la société sous sa seule signature.

Par ailleurs, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé de transférer avec effet au 25 Février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 13, Rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg et qui sera désormais à l'adresse suivante: L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul.

Fait à Luxembourg, le 25 Février 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Patrick ARAMA / WINTRUST HOLDING SA / INTERALPINA HOLDING SA

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Référence de publication: 2009129063/21.

(090155552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

IKS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.200.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 9 octobre 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

IKS S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et Citco C&T (Luxembourg) SA ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclus avec Citco (Luxembourg) SA.

Citco C&T (Luxembourg) SA informe également de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet ce jour:

- T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'Administrateur;
- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;
- CMS Management S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'Administrateur;
- CAS Services S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Christelle Ferry / Fabrice Geimer.

Référence de publication: 2009129074/21.

(090155450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Privest S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.607.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation:

- société anonyme PRIVEST S.A.H., dont le siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, a été dénoncé en date du 22 juillet 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43 607.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2009129080/17.

(090155534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Transfigalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165B, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.654.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège de la société en date du 1^{er} octobre 2009

L'associé décide:

- de transférer le siège social de la société du 62, Route de Luxembourg L-4760 PETANGE au 165 B, Route de Longwy L-4751 PETANGE.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de TRANFIGALUX S.A.R.L.

Monsieur FIGAROLI Attilio

Le Gérant Unique

Référence de publication: 2009129062/16.

(090155548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Luxdiet, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 10.622.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée EPICERIE O-AREIAS Sàrl, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 43 226)
- société à responsabilité limitée LUXDIET Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 30, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 10 622)
- société à responsabilité limitée S.I. ELECTRONIC Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 132 a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B 20 530)
- société à responsabilité limitée SIMAG G+W SCHNEIDER GmbH, avec siège social à Esch-sur-Alzette, sans adresse précise, (N° R.C.S. B 19 523)
- société anonyme VISERBA HOLDING SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, (N°R.C.S. B 48 929)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2009129075/29.

(090155522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.446.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the thirtieth of September.

Before us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

CAREY HOLDINGS LIMITED, a limited company, having its registered office in 1st & 2nd Floor, Elizabeth House, les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey, and registered with the Guernsey Registered Company under number 37.921.

Hereby represented by:

- Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and
 - Mr Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,
- by virtue of proxy established on September 28, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 st July 1929.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination "Carey Group Private Client Holdings S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EURO TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares (parts sociales) of EURO ONE (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.**7.1 - Appointment and Removal**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its single director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of two of the members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of April, at 10.00 a.m..

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles.

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2009.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CAREY HOLDINGS LIMITED, prenamed	25,000	25,000.- EUR	100%
Total:	25,000	25,000.- EUR	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Euro twenty-five thousand (25,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:
 - a. Fred Milner, Director, professionally residing at rue Pierre-Fatio 15, CH-1211, Geneva 3, Switzerland;
 - b. Kevin McAuliffe, Director, professionally residing at 1st and 2nd Floor, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey;
 - c. Patrick Bos, Director, professionally residing at Alderstrasse 49, CH-8034, Zurich, Switzerland;
 - d. Jim O'Keeffe, Director, professionally residing at Millennium House, Ollivier Street, St Anne, GY9 3TD Alderney and
 - e. Jean Lambert, Director, professionally residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Is appointed auditor the company:
 - Deloitte S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered at the Register of Commerce and Companies under number B 67.895.
 Its mandate will bear on the audit of the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2009.
3. The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

CAREY HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 1st & 2nd Floor, Elizabeth House, les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey, et inscrite auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 37.921.

Ci-après représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée(s) le 28 septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination "Carey Group Private Client Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts.

Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
CAREY HOLDINGS LIMITED, préqualifiée	25.000	25.000,-EUR	100%
Total:	25.000	25.000,-EUR	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:
 - a. Fred Milner, directeur, demeurant professionnellement rue Pierre-Fatio 15, CH-1211, Genève 3, Suisse;
 - b. Kevin McAuliffe, directeur, demeurant professionnellement au 1st and 2nd Floor, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, St Peter Port, GY1 1EW Guernsey;
 - c. Patrick Bos, directeur, demeurant professionnellement à Alderstrasse 49, CH-8034, Zurich, Suisse;
 - d. Jim O'Keeffe, directeur, demeurant professionnellement à Millennium House, Ollivier Street, St Anne, GY9 3TD Alderney and
 - e. Jean Lambert, directeur, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Est nommée réviseur d'entreprises:
 - la société Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.
 Son mandat portera sur l'audit des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2009.
3. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 2009. Relation: ECH/2009/1410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009129049/443.

(090155734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Combermere Limited Inc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 144.607.

Extrait de la décision prise par le conseil de gérance avec effet au 1^{er} octobre 2009

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2551 Luxembourg, 123, Avenue du X Septembre.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Combermere Limited Inc. S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009129082/14.

(090155936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

SIMAG G + W SCHNEIDER G.m.b.H., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 19.523.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée EPICERIE O-AREIAS Sàrl, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 43 226)

- société à responsabilité limitée LUXDIET Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 30, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 10 622)

- société à responsabilité limitée S.I. ELECTRONIC Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 132 a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B 20 530)

- société à responsabilité limitée SIMAG G+W SCHNEIDER GmbH, avec siège social à Esch-sur-Alzette, sans adresse précise, (N° R.C.S. B 19 523)

- société anonyme VISERBA HOLDING SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, (N° R.C.S. B 48 929)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009129079/29.

(090155528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

C-dev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 91.925.

—
L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "C-dev S.A.", avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.925, constituée suivant acte reçu le 26 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 27 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu le 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 702 du 21 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges THINNES, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège statutaire et administratif du L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon à L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

2) Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la Société est établi à Capellen".

Après délibération, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon à L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la Société est établi à Capellen".

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. THINNES, S. BOULARD, A. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37931. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009129004/52.

(090155984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Avenir Construction SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 17, rue Jos Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 114.745.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale au siège de la société lors de laquelle ils ont pris les décisions suivantes:

1^{ère} résolution.

Le mandat d'administrateur délégué et d'administrateur de Madame Maria Felicidade VIEIRA DE SOUSA cooptée par décision du conseil d'administration du 2 novembre 2007 est confirmé par décision unanime des associés à partir du 2 novembre 2007.

2^{ème} résolution.

La démission de Madame Cécile HEMMEN de son poste d'administrateur est acceptée.

L'assemblée décide de confirmer la cooptation de Monsieur Francesco GERARDO demeurant à L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération avec effet au 30 décembre 2008.

99570

3^{ème} résolution.

La durée des mandats de Madame VIEIRA DE SOUSA est fixée à six ans. Ses mandats expireront dès lors à l'issue de l'assemblée générale de 2013 qui statuera sur les comptes de l'année 2012.

4^{ème} résolution.

La durée du mandat de Monsieur Francesco GERARDO est fixée à six ans. Son mandat expirera dès lors à l'issue de l'assemblée générale de 2013 qui statuera sur les comptes de l'année 2012

Pour Avenir Construction s.a.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129095/27.

(090155549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 68.297.

L'an deux mille neuf, le deux octobre,

Les associés de la société à responsabilité limitée "NUIT D'OR SARL" - RCB N°68 297 - 58 avenue François Clément L-5612 MONDORF-LES-BAINS - ont tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour.

- Nomination d'un deuxième gérant technique

Première résolution.

Monsieur BOURTON Fabrice - Cuisiner - demeurant 20 rue d'Ehlinge à L-5692 ELVANGE est nommé deuxième gérant technique de la société "NUIT D'OR SARL" à compter de ce jour avec pouvoir de signature conjointe avec la première gérante technique.

Plus ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16H 00.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 02.10.2009.

Sandra GIACOMETTI / Bernadette PINNA.

Référence de publication: 2009129088/18.

(090155986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

LTC International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.740.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de décisions prises par l'actionnaire unique le 02 octobre 2009

Sur base des éléments en sa possession, l'actionnaire unique décide de clôturer la liquidation de la société.

L'actionnaire unique décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans auprès de la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", ayant son siège social actuel au 32, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129086/17.

(090155563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Linden Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.611.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société décidée par l'associé unique suivant acte du 5 août 2009 du notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, a été clôturée lors de la décision extraordinaire de l'associé unique de la Société du 2 octobre 2009.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2009129085/19.

(090155569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Intec Maritime Offshore Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.786.

—
DISSOLUTION

Extrait

Les Actionnaires de INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING SA, qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 septembre 2009 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Que la liquidation de la société anonyme INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING SA en liquidation est achevée et qu'elle à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Deuxième résolution

Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Vainker & Associates S.à r.l., 17 bd Royal. L-2944 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Vainker.

Référence de publication: 2009129081/20.

(090155686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

BRE/Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 833.250,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.803.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 mars 2009, que Blackstone Real Estate Holdings International-B L.P. a transféré 1 part sociale de la classe A, 1 part sociale de la classe B, 1 part sociale de la classe E, 1 part sociale de la classe F, 1 part sociale de la classe G, ses 45 parts sociales de la classe J, ses 4 parts sociales de la classe K et ses 6 parts sociales de la classe Z à

- Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois des l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Registrar of the State of Alberta sous le numéro 9115452.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

BRE/Europe S.à r.l.

By BRE/Management S.A. / Robert W. Simon / By Cornelia M.W. Van den Broek

Sole Manager / Director / Director

Référence de publication: 2009129096/21.

(090155554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

PCRH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 143.682.

—
Résolution prise lors du conseil d'administration tenu en date du 25 septembre 2009.

Monsieur Paolo BRUECKNER, conseiller financier, né à Klagenfurt (Autriche) le 3 mai 1952, demeurant à CH-8700 Kùsnacht, 5, Tägerhalde, a été élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009129092/13.

(090155524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Luxembourg Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Luxembourg Telecom", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 89F, Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous numéro 65.305, constituée d'après un acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1998, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 août 2009, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 septembre 2009, numéro 1786 (ci après la "Société").

L'assemblée a été ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme GRANDIDIER demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigna comme secrétaire Monsieur Alexander OLLIGES, avec adresse professionnelle Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cyril DAGAND, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux classes d'actions de la Société, les Actions de Classe A et les Actions de Classe B et conversion des sept mille quatre cent vingt-quatre (7.424) actions existantes en sept mille quatre cent vingt-quatre (7.424) actions de Classe A et cinquante-trois mille huit cent vingt-six (53.826) actions existantes en cinquante-trois mille huit cent vingt-six (53.826) actions de Classe B.

2. Renonciation par tous les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel et augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-), représenté par soixante et un mille deux cent cinquante (61.250) actions nominatives sans valeur nominale, par l'émission de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-seize (21.396) nouvelles Actions de Classe A sans valeur nominale, lesquelles seront intégralement souscrites par BIP Investment Partners S.A. pour le prix d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-).

3. Création d'un capital autorisé.

4. Modification de l'article cinq des statuts.

5. Refonte intégrale subséquente des Statuts de la Société.

6. Acceptation de la résignation des administrateurs actuels et nomination de nouveaux administrateurs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, le mandataire

des actionnaires représentés et le bureau, et lesdites procurations paraphées, signées ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que tout le capital social présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions: les "Actions de Classe A" et les "Actions de Classe B".

L'assemblée générale décide de convertir les actions ordinaires numérotées de 1 à 7424 en Actions de Classe A et les actions ordinaires numérotées de 7425 à 61250 en Actions de Classe B.

En conséquence, le capital social de la Société d'un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-) sera représenté par (i) sept mille quatre cent vingt-quatre (7.424) Actions de Classe A et (ii) cinquante-trois mille huit cent vingt-six (53.826) Actions de Classe B sans désignation de valeur nominale dont:

- sept mille quatre cent vingt-quatre (7.424) Actions de Classe A, numérotées de 1 à 7424 sont détenues par "BIP Investment Partners S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous numéro 75.324;

- cinquante-trois mille huit cent vingt-cinq (53.825) Actions de Classe B, numérotées de 7425 à 61249 sont détenues par "SIT Group Participations S.A."; et

- une (1) Action de Classe B numérotée 61250 est détenue par Monsieur Jérôme Grandidier.

Deuxième résolution

L'assemblée générale note que toutes les actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel et décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinq cent trente-quatre mille huit cent douze euros soixante-dix cents (EUR 534.812,70) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-) jusqu'à un montant de deux millions soixante-cinq mille huit cent douze euros soixante-dix cents (EUR 2.065.812,70) par l'émission de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-seize (21.396) Actions de Classe A sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites par "BIP Investment Partners S.A.", précitée, Messieurs Marc FABER et Marc CARDINAEL, signataires autorisés.

Les actions ainsi souscrites par "BIP Investment Partners S.A." ont été payées par un apport en numéraire.

Les documents justifiants de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total d'un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) est composé de cinq cent trente-quatre mille huit cent douze euros soixante-dix cents (EUR 534.812,70) qui sont alloués au capital social et sept cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-sept euros trente cents (EUR 765.187,30) qui sont alloués à la prime d'émission.

Troisième résolution

Après avoir lu un rapport du conseil d'administration de la Société, l'assemblée générale décide de créer un capital autorisé donnant l'autorisation au conseil d'administration de la Société à émettre des actions et à accorder des options pour souscrire aux actions aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine, et à procéder expressément à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions émises.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social, de la création d'un capital autorisé et de la création de nouvelles catégories d'actions, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

5.1. Capital social émis

Le capital social est fixé à deux millions soixante-cinq mille huit cent douze euros soixante-dix cents (EUR 2.065.812,70) divisé en vingt-huit mille huit cent vingt (28.820) Actions de Classe A (les détenteurs des dites Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A") et cinquante-trois mille huit cent vingt-six (53.826) actions de Classe B (les détenteurs des dites Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B"), toutes sans désignation de valeur nominale.

Toute référence faite dans le présent acte à des "actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A et/ou les Actions de Classe B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune action ou instrument convertible en action à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et aux termes prévus par la loi. 5.2. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société, hors capital social émis, est fixé à cinquante deux mille neuf cent soixante-six euros trente-cinq cents (EUR 52.966,35), représenté par deux mille cent dix-neuf (2.119) Actions de Classe B sans désignation de valeur nominale.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions dans les limites du capital social autorisé aux personnes et selon les conditions qu'il détermine, et notamment à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide une refonte intégrale des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

"A.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Luxembourg Telecom", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par tout pacte d'actionnaires entre les associés, dans la mesure applicable, tel que ce pacte pourra être modifié ou remplacé (le "Pacte d'Actionnaires").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Capellen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion du traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics luxembourgeois et étrangers.

Ces prestations sont étendues à la prestation de tous services d'agents de communication à la clientèle ainsi que tous services administratifs inhérents à l'activité professionnelle des sociétés d'assurances ou de réassurances, d'établissement de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'organismes de placement collectif (OPC) ou de fonds de pension

de droit luxembourgeois ou de droit étranger, conformément aux dispositions de l'article 29-1 et de l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

4.2. L'exploitation, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de communication électronique et de télécommunication GSM y compris la vente de tous appareils et autres accessoires et équipement connexes, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

4.3. La Société pourra en outre agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques primaires ou d'opérateur de système informatiques secondaires ou de réseaux de communication auprès des sociétés d'assurances ou de réassurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément aux articles 29-3 et 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.

4.4. Enfin la Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien au Grand-Duché du Luxembourg qu'en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

B.- Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Cessions des actions

Art. 5.

5.1. Capital social émis

Le capital social est fixé à deux millions soixante-cinq mille huit cent douze euros soixante-dix cents (EUR 2.065.812,70) divisé en vingt-huit mille huit cent vingt (28.820) Actions de Classe A (les détenteurs des dites Actions de Classe A sont ci-après dénommés "Actionnaires A") et cinquante-trois mille huit cent vingt-six (53.826) actions de Classe B (les détenteurs des dites Actions de Classe B sont ci-après dénommés "Actionnaires B"), toutes sans désignation de valeur nominale.

Toute référence faite dans le présent acte à des "actions" devra être interprétée comme désignant les Actions de Classe A et/ou les Actions de Classe B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "actionnaires" de la Société devra être interprétée selon le même procédé.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société respectera en toutes circonstances le droit de préemption stipulé dans les présents Statuts et n'émettra aucune action ou instrument convertible en action à toute personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'Actionnaire A.

Toutes nouvelles actions seront offertes par préférence aux actionnaires existants en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et aux termes prévus par la loi. 5.2. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société, hors capital social émis, est fixé à cinquante deux mille neuf cent soixante-six euros trente-cinq cents (EUR 52.966,35), représenté par deux mille cent dix-neuf (2.119) Actions de Classe B sans désignation de valeur nominale.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions dans les limites du capital social autorisé aux personnes et selon les conditions qu'il détermine, et notamment à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Actions - Registre des actions.

7.1. Chaque action donne droit à une voix.

7.2. Les Actionnaires A et Actionnaires B auront droit aux dividendes de manière proportionnelle au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

7.3. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative. Un registre d'actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection pour tout actionnaire. La propriété des actions sera établie par

inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable propriétaire des actions.

7.4. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par action; dans l'hypothèse où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaires de l'action devront nommer une seule personne pour représenter l'action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

7.5. La Société n'émettra pas d'actions fractionnées.

7.6. La actions de la Société ne peuvent être ni gagées ni grevées de toute autre manière par tout actionnaire, sauf avec l'accord de tous les autres actionnaires.

Art. 8. Transfert d'actions.

8.1 Tout Transfert de Titres de la Société doit respecter les termes de cet Article 8 et des Articles 9, 10, 11, 12 et du Pacte d'Actionnaires (s'il y en a).

Si un actionnaire transfère des Titres en violation des Statuts, il sera considéré comme ayant avoir émis un Avis de Transfert inconditionnel pour tous les titres détenus par lui.

Afin de déterminer si il y a eu un Transfert de Titres en violation des Statuts, le Conseil d'Administration peut demander au détenteur ou aux représentants légaux de tout détenteur décédé ou à toute personne nommée comme cessionnaire dans tout Transfert inscrit dans le registre ou à toute personne que le Conseil d'Administration ou l'Actionnaire A peut raisonnablement croire comme détenant des informations importantes à ce sujet, de fournir à la Société les informations et preuves que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire à cet effet (incluant mais ne se limitant pas aux noms, adresses et intérêts de toutes personnes ayant des intérêts dans la Société de temps à autre). Si l'information ou la preuve fournie ne permet pas au Conseil d'Administration de déterminer à sa satisfaction qu'aucune violation n'a été commise, ou lorsqu'en résultat de l'information et preuve fournies le Conseil d'Administration est raisonnablement satisfait qu'une violation a été commise, le Conseil d'Administration notifie immédiatement le détenteur de ces actions par écrit et les conséquences suivantes s'appliqueront:

(i) les droits de vote des actions concernées seront suspendus jusqu'à ce que les co-détendeurs nomment un représentant unique pour les représenter devant la Société;

(ii) les droits de recevoir des dividendes ou autres distributions relatives à ces actions ou à toute autres actions émises en ce qui concerne ces actions, seront suspendus jusqu'à ce que le détenteur de ces actions fournisse la preuve de sa détention des actions et du droit de recevoir ces dividendes au Conseil d'Administration;

Les actionnaires peuvent, à tout moment suite à la réception de la notification, être sommés à transférer tout ou partie de leurs actions à toute personne au prix déterminé conformément à Article 11 des Statuts.

Si le Conseil d'Administration n'agit pas en conformité avec cet Article 8 à la demande écrite des Actionnaires A, ceux-ci auront les mêmes droits que le Conseil d'Administration selon l'Article 8 des Statuts.

8.2 Standstill

Pour une période se terminant au plus tôt (i) de quatre ans après la date d'Acquisition, ou (ii) d'une OPI ou Vente de la Société, chaque actionnaire s'engage envers l'Actionnaire A à ne pas transférer, vendre, grever ou disposer de tout ou partie de ses intérêts dans la Société, ou accorder une option ou d'autre droit dans le capital social de la Société à quelque personne que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire A ou si requis ou permis par les présents Statuts.

8.3 Transferts

Tout Détenteur de Titres qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Titres ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Titres, devra la communiquer endéans cinq (5) Jours Ouvrables aux autres actionnaires. Cet actionnaire devra s'interdire de la communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres actionnaires.

8.4 Tout Transfert de Titres sera soumis à ce que tout Cessionnaire de Titres devienne partie au Pacte d'Actionnaires (s'il en est).

8.5 Les Titres, autres que les actions, seront seulement sous forme nominative. Un registre par type de Titres sera gardé au siège social de la Société. La propriété des Titres enregistrés concernés sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Titres sont inscrits dans le registre des Détenteurs de Titres comme le véritable titulaire de ces Titres.

Art. 9. Transferts autorisés.

Toute actionnaire peut transférer tout ou partie de ses actions dans la Société sans restriction quant au prix ou autre aux personnes suivantes:

(i) lorsque l'un des actionnaires est un fond d'investissement: un transfert à un autre fond d'investissement ou fonds sponsorisés ou gérés par la même personne (ou d'un Affilié de celle-ci) qui sponsorise ou gère cet actionnaire;

(ii) à un Affilié d'un actionnaire (une entité contrôlée ou contrôlante);

(iii) lorsque l'actionnaire est une personne physique: en cas de décès de l'actionnaire, à ses héritiers après qu'ils aient été déterminés;

(iv) tout transfert approuvé par (i) 75% des membres du Conseil d'Administration et (ii) par l'Actionnaire A, à condition, cependant, qu'en cas de chacune des situations énumérées ci-dessus de (i) à (iv), la documentation du Transfert stipulera une clause automatique de retour (prévoyant que les actions vendues seront inconditionnellement et immédiatement vendues à l'actionnaire, au cas où le nouvel actionnaire cesse de rencontrer les conditions prévues par ces Statuts).

Tout Transfert autorisé conformément à cet Article 9 devra être notifié par le Cédant et le Cessionnaire au Conseil d'Administration au moins sept (7) Jours Ouvrables avant le Transfert. Le Conseil d'Administration informera immédiatement tous les actionnaires, à l'exception du Cédant et du Cessionnaire, endéans les cinq (5) Jours Ouvrables.

Art. 10. Droit de premier refus.

A l'exception des provisions des l'Articles 9, 13 et 14, tout Transfert de Titres est soumis aux droits de premier refus contenu dans cet Article.

Tout Détenteur de Titres qui désire céder tout ou partie de ses Titres (le "Cédant") à toute personne en informe le Conseil d'Administration par écrit (l' "Avis de Transfert") en lui communiquant notamment:

- (i) le nombre de Titres qu'il propose de céder (les "Actions Offertes à la Vente");
- (ii) s'il souhaite céder ses Titres à un tiers, l'identité du candidat acquéreur,
- (iii) le prix (en numéraire) offert pour les Actions Offertes à la Vente (qui sera considéré comme étant la juste valeur des Actions Offertes à la Vente (la "Juste Valeur") si aucun prix n'est convenu entre le vendeur et le candidat acquéreur (le "Prix de Transfert");
- (iv) la date prévue pour le Transfert;
- (v) la nomination de la Société comme agent autorisé du vendeur afin de négocier le Transfert avec le candidat acquéreur;
- (vi) si l'Avis de Transfert est conditionné à la mise en vente de toutes ou d'un nombre déterminé des Actions Offertes à la Vente à des actionnaires ("Condition Minimale de Transfert").

A l'exception d'un consentement préalable écrit de l'Actionnaire A et tel que prévu dans l'Article 11.10, une fois que l'Avis de Transfert a été donné, il ne peut pas être retiré.

L'Avis de Transfert a pour effet de nommer la Société comme agent du vendeur pour la vente des Actions Offertes à la Vente au Prix de Transfert. Chaque vendeur s'engage à nommer la Société comme agent pour tout Transfert. La Société s'engage à agir en conformité avec les instructions du vendeur, pour autant que ces dernières soient en conformité avec les Statuts.

Dès (i) réception de l'Avis de Transfert et (ii) lorsque le Prix de Transfert n'a pas été spécifié ou que l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été servi et la détermination du Prix de Transfert s'est faite conformément à l'Article 11, le Conseil d'Administration mettra en vente les Actions Offertes à la Vente conformément à la procédure de Transfert détaillée dans les points (a) à (c) du présent Article:

a. Droit de Première Offre

(i) Dès réception de l'Avis de Transfert, le Conseil d'Administration offre aux actionnaires autre que le Cédant (les "Actionnaires Continuant") la possibilité d'exercer le droit de première offre, lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'offre (la "Première Période d'Offre") pour tout ou partie des Actions Offertes à la Vente.

(ii) Si les Actions Offertes à la Vente sont soumises à une Condition Minimale de Transfert, alors toute affectation faite en vertu du présent Article sera soumise à la condition de réalisation de cette Condition Minimale de Transfert.

(iii) Si à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'actions sollicité est égal ou excède le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au pro rata du nombre d'actions qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par les Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de première offre. En aucun cas, un Actionnaire ne recevra plus d'Actions Offertes à la Vente que le nombre d'Actions qu'il a sollicité.

(iv) Si toutes les Actions Offertes à la Vente ne sont pas allouées conformément à l'Article 10 (a) (iii), mais qu'il y a eu des sollicitations pour Actions Offertes à la Vente qui n'ont pas été satisfaites, ces Actions Offertes à la Vente seront allouées aux sollicitateurs concernés conformément à la procédure décrite ci-dessous sous l'Article 10 (b);

(v) Si, à la fin de la Première Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente aux Actionnaires Continuant conformément à leurs sollicitations et le surplus d'actions (le "Surplus d'Actions") sera réparti conformément à l'Article 10 (b).

b. Droit de Seconde Offre

(i) A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration offrira le Surplus d'Actions à tous les autres actionnaires, qui peuvent exercer un droit de seconde offre lequel est exerçable par avis écrit délivré dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant et incluant la date de l'offre (la "Seconde Période d'Offre") pour le nombre maximal du Surplus d'Actions.

(ii) si à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre du Surplus d'Actions, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente à chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par ces Actionnaires Continuant qui ont exercé le droit de Seconde Offre. En aucun cas, un actionnaire ne recevra plus d'actions que le nombre d'actions qu'il a sollicité;

(iii) si, à la fin de la Seconde Période d'Offre, le nombre d'actions sollicitées est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration allouera les Actions Offertes à la Vente conformément à l'Article 10 (c).

c. Réalisation du Transfert des Actions Offertes à la Vente

(i) Lorsque l'Avis de Transfert contient des Conditions Minimales de Transfert et que le nombre total d'actions sollicitées conformément à l'Article 10 (b) est moindre que le nombre d'Actions Offertes à la Vente, le Conseil d'Administration notifie au Cédant et à chaque actionnaire auquel les Actions Offertes à la Vente ont été allouées conditionnellement conformément à l'Article 10 (a) et/ou 10 (b) que les conditions n'ont pas été remplies, que l'Avis de Transfert a expiré avec effet immédiat et que l'actionnaire vendeur peut librement transférer ces actions au prix proposé.

(ii) Si:

- l'Avis de Transfert n'inclut pas de Condition Minimale de Transfert; et

- une partie des Actions Offertes à la Vente ont été allouées;

le Conseil d'Administration donnera, lorsqu'aucune autre offre n'est à réaliser

conformément à l'Article 10 (a) et 10 (b), un avis écrit de répartition (un "Avis de Répartition") au vendeur et à chaque actionnaire à qui les Actions Offertes à la Vente ont été allouées (le "Requérant"), spécifiant le nombre d'Actions Offertes à la Vente allouées à chaque Requérant et le lieu et la date (se situant entre au minimum dix (10) Jours Ouvrables et au maximum vingt (20) Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Répartition) pour la réalisation du transfert des Actions Offertes à la Vente ainsi que le surplus d'actions restantes (le "Second Surplus d'Actions").

(iii) Suite à l'Avis de Répartition, le vendeur doit, contre paiement du prix de transfert par Actions Offertes à la Vente, transférer les Actions Offertes à la Vente conformément aux exigences spécifiées dans l'Avis de Répartition.

(iv) Si le Cédant ne respecte pas les dispositions ci-dessus:

(a) la Société, agissant par l'intermédiaire de son président du Conseil d'Administration, ou de l'un de ses administrateurs, ou toute autre personne nommée par une résolution du Conseil d'Administration, peut, en sa capacité d'agent du vendeur compléter, signer et délivrer en son nom tous les documents nécessaires afin de donner effet au Transfert des Actions Offertes à la Vente aux différents Requérants, recevoir le Prix de Transfert par Action Offerte à la Vente au nom du Cédant et donner décharge pour cela; inscrire les Requérants comme actionnaires dans le registre des actions comme les détenteurs des actions achetées par eux, et

(b) la Société peut payer le Prix de Transfert pour chaque Action Offerte à la Vente transférée sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, mais sans intérêt jusqu'à ce que le Cédant remplisse ses obligations.

(v) Si l'Avis de Répartition ne concerne pas toutes les Actions Offertes à la Vente, le Cédant peut, conformément à l'Article 10 (c), endéans huit (8) semaines après la remise de l'Avis de Répartition, transférer le Second Surplus d'Actions à toute personne à un prix égal au Prix de Transfert par actions, pour autant que la vente du Second Surplus d'Actions continue à être soumise à toute Condition Minimale de Transfert.

(vi) Le droit du vendeur de transférer ces actions conformément à l'Article 10 (c) ne s'applique pas lorsque le Conseil d'Administration est d'avis sur des bases raisonnables que:

- le cessionnaire est une personne (ou un représentant de cette personne) que l'Actionnaire A estime comme étant un concurrent (ou un associé d'un concurrent) avec des activités de la Société ou d'une filiale de la Société ou qui pourrait nuire au développement de la Société;

- l'offre de vente des Actions Offertes à la Vente n'est pas une offre de bonne foi ou le prix est soumis à une déduction, rabais ou une indemnité au cessionnaire;

- le vendeur n'a pas rempli ses obligations ou refuse de fournir rapidement des informations qui sont à sa disposition et qui peuvent être raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin de lui permettre de se forger l'opinion décrite ci-dessus.

Art. 11. Valeur des actions en l'absence de Prix de Transfert.

11.1. Si l'Avis de Transfert ne mentionne pas de Prix de Transfert ou si l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le Conseil d'Administration va soit le jour de la remise de l'Avis de Transfert ou, lorsque l'Avis de Transfert est considéré comme ayant été remis, le jour où le Conseil d'Administration prend connaissance des faits ayant donné naissance à cette remise:

(a) nommer un expert conformément à l'Article 11.2. (les "Experts"), afin de certifier la Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente; ou lorsque la Juste Valeur a été certifiée par un Expert endéans les douze (12) semaines;

(b) préciser que la Juste Valeur de chaque Action Offerte à la Vente sera calculée en divisant toute Juste Valeur (telle que certifiée par l'Expert endéans les douze (12) semaines) par le nombre d'Actions Offertes à la Vente évalué par l'Expert et multipliée par le nombre d'Actions Offertes à la Vente.

11.2. Les Experts seront (i) les réviseurs indépendants de la Société et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication tel que convenu entre le Conseil d'Administration (incluant, afin d'éviter tout doute, l'approbation d'un Administrateur A) et le Cédant.

11.3. Au cas où le Cédant n'est pas d'accord avec la méthode telle qu'établie par les Experts, une seconde équipe d'Experts sera nommée composée d'(i) un comptable externe et (ii) une personne spécialisée dans l'évaluation des affaires du secteur IT et du secteur de télécommunication telle que convenue entre le Conseil d'Administration et le Cédant. Si ces Experts déterminent un prix plus élevé, le prix plus élevé prévaudra.

11.4. La Juste Valeur des Actions Offertes à la Vente sera déterminée par les Experts conformément aux principes généraux applicables et selon les spécifications suivantes:

(a) la valorisation des Actions Offertes à la Vente selon les conditions normales de ventes déterminées entre un vendeur et un acheteur volontaire;

(b) si la Société exerce son activité sur une base continue, et présumant qu'elle continuera à le faire;

(c) que toutes les Actions Offertes à la Vente peuvent être transférées sans restrictions;

(d) la valorisation des Actions Offertes à la Vente comme une proportion unitaire de la valeur totale de toutes les actions émises sans prime ou réduction accordée au pourcentage du capital social émis de la Société qu'elles représentent, et

(e) reflétant tout autre facteur que les Experts estiment comme devant être pris en compte.

11.5. Si une difficulté apparaît lors de l'application de ces présomptions ou principes, les Experts résoudront cette difficulté de toute manière qu'ils jugent appropriés.

11.6. Les Experts seront amenés à déterminer la Juste Valeur endéans les vingt (20) Jours Ouvrables de leur nomination et devront notifier au Conseil d'Administration leur détermination du prix.

11.7. Les Experts agissent en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres et leur détermination du prix sera finale et liera les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).

11.8. Le Conseil d'Administration donnera aux Experts accès à toutes les archives comptables ou à tout autre document de la Société, à condition que ces derniers acceptent de garder confidentiels ce que le Conseil d'Administration peut raisonnablement leur demander.

11.9. Les Experts communiqueront leur rapport à la Société. Dès réception du rapport par la Société, la Société communiquera le rapport au Cédant. Sauf si les actions sont vendues sous le coup d'un Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, le Cédant peut par avis écrit à la Société endéans les cinq (5) Jours Ouvrables de la réception par lui de la copie du rapport, annuler le pouvoir de la Société de vendre les Actions Offertes à la Vente.

11.10. Le coût de l'obtention du rapport sera payé par la Société à moins que:

(a) le Cédant annule le pouvoir de la Société de vendre, ou

(b) la vente soit réalisée suivant l'Avis de Transfert qui est considéré comme ayant été remis, et que le Prix de Vente certifié par les Experts soit moindre que le prix offert par le candidat acquéreur au Cédant pour les Actions Offertes à la Vente avant qu'un Expert ait été désigné;

auquel cas, le Cédant supportera les coûts.

Art. 12. Transferts obligatoires.

Si un actionnaire est un Bad Leaver, cet actionnaire est considéré comme ayant donné un Avis de Transfert pour toutes les actions qu'il détient (pour un Actionnaire B, la date pertinente sera la date de résiliation effective de son contrat de service). Dans ces circonstances le Prix de Transfert des actions à transférer sera de vingt-cinq (EUR 25,-) euros par action.

Art. 13. Tag Along.

En dépit du Droit de Premier refus ou de toutes autres restrictions au Transfert prévues par ces Statuts, dans le cas de tout Transfert ou séries de Transferts d'actions par un actionnaire ("Actionnaire Cédant"), l'Actionnaire Cédant ne peut vendre ses actions à moins que le(s) candidat(s) acheteur(s) de ses actions n'ait offert d'acheter toutes les actions de toutes les autres actionnaires s'ils le demandent, à un prix offert par le(s) candidat(s) acheteur(s). Les autres actionnaires peuvent décider d'accepter cette offre entièrement ou en partie seulement.

Art. 14. Drag Along et Changement de contrôle.

14.1. Si l'Actionnaire A souhaite transférer toutes ses actions suivant une offre de bonne foi (les "Actions du Cédant") à une tierce partie candidate non contrôlée et/ou affiliée à l'Actionnaire A ou à toute société dans le portefeuille de l'Actionnaire A, l'Actionnaire A aura l'option (l'"Option de Sortie Conjointe") de demander à tous les autres porteurs d'actions (les "Actionnaires Appelés") de vendre et transférer toutes leurs actions au Candidat Acquéreur au même Prix.

14.2. L'Actionnaire A peut exercer son Option de Sortie Conjointe en donnant une notification écrite à cet effet (l'"Avis de Sortie Conjointe") aux Actionnaires Appelés à tout moment avant le transfert des Actions du Cédant au Candidat Acquéreur. L'Avis de Sortie Conjointe doit spécifier si les Actionnaires Appelés sont requis de transférer toutes leurs actions (les "Actions Appelées ") en vertu de cet Article 14, la personne à laquelle elles doivent être transférées, la

contrepartie pour laquelle les Actions Appelées sont transférées (calculée conformément à cet Article) et la date proposée pour le Transfert.

14.3. Les actionnaires appelés auront le droit d'appliquer la procédure de premier refus telle que stipulée à l'Article 10 (uniquement pour la Première Période d'Offre selon l'Article 10 a)) sur base du prix mentionné dans l'Avis de Sortie Conjointe et pour la totalité des actions de l'Actionnaire A.

14.4. Les Avis de Sortie Conjointe seront irrévocables. Ils pourront, toutefois, cesser de produire tout effet si, pour quelque raison que ce soit, la vente des Actions du Cédant par l'Actionnaire(s) Cédant(s) au Candidat Acquéreur n'a pas lieu dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après la date de délivrance de l'Avis de Sortie Conjointe. L'Actionnaire (s) Cédant (s) sera autorisé à délivrer d'autres Avis de Sortie Conjointe après cette date.

14.5. La contrepartie pour laquelle les Actionnaires Appelés sont obligés de vendre chacune des Actions Appelées doit être celle à laquelle ils auraient eu droit si la contrepartie totale proposée à être payée par le Candidat Acquéreur était distribuée aux détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Cédant conformément aux droits de Liquidation ou ventes présumées être un cas de liquidation. Ce prix sera égal ou supérieur à soixante euros (EUR 60,-) par action.

14.6. Aucun Avis de Sortie Conjointe ne peut exiger d'un Actionnaire Appelé qu'il approuve quelques autres termes que ce soient en plus de ceux déterminés par cet Article 14.

14.7. Endéans la Première Période d'Offre relative à l'Article 10 durant la période de quarante-cinq (45) jours mentionnée à l'article 14.4, les Actionnaires Appelés doivent mettre en œuvre toute action nécessaire pour le Transfert de leurs actions. A l'expiration de cette période (ou à toute date ultérieure dès réception des fonds du Candidat Acquéreur), l'Actionnaire A paiera aux Actionnaires Appelés, au nom du Candidat Acquéreur, les sommes qui leur sont dues.

14.8. Si un Actionnaire Appelé ne prend pas toute action nécessaire pour le Transfert de ses actions à l'expiration de la Première Période d'Offre prévue à l'Article 10a), les administrateurs devront, si cela est demandé par le Candidat Acquéreur, autoriser tout administrateur à transférer les actions de l'Actionnaire Appelé pour le compte de l'Actionnaire Appelé au Candidat Acquéreur (ou les personnes qu'il désigne) dans la mesure où le Candidat Acquéreur, a, à l'expiration de cette période, apporté à la Société les fonds pour payer le prix des actions de l'Actionnaire Appelé lui ayant été offertes. Le Conseil d'Administration devra alors autoriser l'enregistrement du Transfert après le paiement des actions par le Candidat Acquéreur.

14.9. A toute personne qui, après la délivrance d'un Avis de Sortie Conjointe, devient un actionnaire de la Société suite à l'exercice d'une option préexistante d'acquérir les actions de la Société ou suite à la conversion de toutes sûretés convertibles de la Société (un "Nouvel Actionnaire"), un Avis de Sortie Conjointe sera considéré ayant été signifié dans les mêmes conditions qu'un Avis de Sortie Conjointe signifié selon l'Article 10 des Statuts à l'ancien actionnaire. Le Nouvel Actionnaire sera alors tenu de vendre ou transférer toutes actions ainsi acquises au Candidat Acquéreur selon les modalités de l'Avis de Sortie Conjointe précédent ou comme le Candidat Acquéreur pourra déterminer et les dispositions de cet Article s'appliqueront avec les changements nécessaires au Nouvel Actionnaire sauf que la réalisation de la vente des actions doit avoir lieu immédiatement au moment où l'Avis de Sortie Conjointe est signifié au Nouvel Actionnaire.

C.- Assemblées Générales des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3^{ème}) jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ces Statuts.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque la loi ou les Statuts prévoient une majorité plus importante. En dépit de toute autre majorité plus importante prévue par la loi, l'assemblée des actionnaires ne peut valablement délibérer que si au moins un Actionnaire A est présent ou représenté.

Lorsque l'assemblée générale doit statuer sur une des matières réservées telles qu'énumérées à l'Article 22 des présents Statuts, la décision n'est valablement adoptée que si une majorité d'Actionnaires A ont approuvé la décision en plus de la majorité prévue par les Statuts ou la Loi.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

D.- Le conseil d'administration

Art. 17. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins (actionnaires ou non):

- au moins trois (3) membres seront nommés par l'assemblée générale à partir de la liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B ("Administrateurs B")

- au moins un (1) administrateur sera nommé à partir de la liste des candidats proposés par les Actionnaires A ("Administrateur A"); et

- éventuellement un (1) administrateur pourra être nommé en tant qu'administrateur indépendant à partir d'une liste de candidats proposés de manière conjointe par les Actionnaires B et les Actionnaires A ("Administrateur C")

Si un ou des actionnaire(s) ou un groupe d'actionnaire n'ont pas proposé de liste de candidats conformément au paragraphe ci-dessus, mais expriment leur intention de le faire par avis écrit au président du Conseil d'Administration pour les futures réunions du Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des actionnaires de la Société devrait être convoquée promptement afin de nommer un nouvel administrateur par le président du Conseil d'Administration aussi tôt que possible après que l'actionnaire ou le groupe d'actionnaire concerné aura proposé une liste de candidats.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment sans justification par l'assemblée générale des actionnaires au tiers des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président.

Aussi longtemps que les Actionnaires B détiennent une majorité du capital social de la Société, le président sera nommé à partir d'une liste de candidats proposée par les Actionnaires B. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de tout administrateur. Il se réunira au moins quatre fois par an.

L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Les réunions auront habituellement lieu au siège social de la Société à moins que la majorité des administrateurs (incluant l'accord d'un Administrateur A) en aient décidé autrement. Chaque Administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil. L'avis de convocation sera donné aux Administrateurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans quel cas les convocations peuvent être fournies dans un délai plus court, accompagnées des documents permettant aux administrateurs d'analyser et de préparer les points à l'ordre du jour. Une copie de l'agenda sera envoyée en avance à tout actionnaire ou groupe d'actionnaires qui peuvent avoir temporairement manqué de proposer une liste de candidats administrateurs.

Si tous les administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration et ont renoncé à la convocation préalable, il n'y a pas lieu d'envoyer des convocations.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par tout Administrateur, sur avis écrit envoyé par courrier recommandé, délivré par courrier de nuit ou par facsimile (soumis à l'émission par la machine émettrice d'une confirmation), au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de la réunion; l'avis sera considéré comme ayant été reçu). L'heure, l'agenda et les documents à l'appui pour cette réunion seront spécifiés dans et/ou annexés à l'avis.

Tout administrateur peut renoncer à l'avis de convocation de telles réunions supplémentaires, et l'administrateur sera considéré comme ayant reçu une convocation, ou avoir renoncé à cette convocation, s'il est présent ou représenté lors de cette réunion sans protester ni objecter l'absence de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

(i) Quorum

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Administrateur B et un Administrateur A sont présents ou représentés par téléphone, ou par procuration. Les actionnaires prendront toutes les actions raisonnablement nécessaires afin d'atteindre le quorum à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement indépendamment du nombre d'Administrateurs présents. En cas d'absence du Président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'Administrateur de son choix.

(ii) Majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

(iii) Matières Réservées

Lorsque le Conseil d'Administration doit statuer sur une des Matières Réservées énumérées à l'Article 22 des Statuts, la décision ne peut valablement être adoptée que si le consentement de l'Administrateur A a été obtenu.

Art. 19. Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Art. 20. Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.

Art. 21. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 22. Matières Réservées.

Les matières suivantes requièrent l'approbation soit (i) de l'Administrateur A pour les matières relevant de la compétence du Conseil d'Administration soit (ii) de l'Actionnaire A pour les matières relevant de la compétence de l'assemblée générale:

(i) toute modification des statuts de la Société ou de ses filiales,

(ii) une vente de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou des ses filiales, incluant la vente ou la mise à disposition de filiales ou de participations financières;

(iii) la fusion ou la consolidation, scission, ou réorganisation similaire de la Société ou de ses filiales avec ou dans une autre entité;

- (iv) la liquidation volontaire de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (v) tout paiement par la Société ou de ses filiales de dividendes sur son capital social ou tout rachat du capital social par la Société ou une de ses filiales (autre que les rachats d'actions de la Société ou de ses filiales au prix suivant des employment vesting arrangements);
- (vi) le rachat de ses propres actions par la Société;
- (vii) toute émission et modification de tout droit relatif aux actions de la Société (autre que l'émission d'actions suivant l'exercice de droits sous le plan d'épargne salarial et autre stock incentive programs, qui ont été approuvé par l'Actionnaire A); étant entendu qu'aucune action préférentielle ne peut être émise avec des droits de vote, droits aux dividendes ou droits à la liquidation ou vente préférentielle à celles des actions de la Société détenues par l'Actionnaire A sans le consentement des détenteurs de la majorité des actions de la Société détenues par l'Actionnaire A;
- (viii) tout changement substantiel des lignes d'affaires de la Société ou de ses filiales;
- (ix) tout changement dans la composition ou le nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société à l'exception des membres du conseil désignés par les Actionnaires B;
- (x) toute décision de vente ou d'offre publique d'acquisition de la Société incluant, mais non limité au choix des conseillers financiers et autres conseillers;
- (xi) l'acquisition par la Société ou par ses filiales de toute autre activité ou actifs excédant, individuellement ou collectivement, EUR 50.000,- par transaction;
- (xii) toute transaction de la Société avec les actionnaires des Actionnaires B, ses actionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, ou une partie liée à ceux là, susceptible de présenter un conflit d'intérêt autre que celui du contrat de travail, en conformité avec les meilleures pratiques;
- (xiii) toute embauche ou licenciement par la Société ou ses filiales de personnes clés, toute conclusion de contrat de travail ou contrats similaires procurant un montant total annuel de salaires, bonus, etc. un montant de EUR 100.000,- ou tout prêt ou avances accordés à tout employé ou personnes clés au delà de EUR 10.000,-;
- (xiv) toute augmentation de la rémunération globale (sous quelque forme que ce soit) des employés ou consultants (incluant des bonus) s'élevant à plus de 25% pour une année donnée;
- (xv) l'endettement pour des montants empruntés excédant EUR 100.000,- par la Société ou des filiales;
- (xvi) mise en place de tout changement aux plans d'épargne salarial autre qu'un stock incentive program ou son implémentation;
- (xvii) la formation ou l'acquisition de toute filiale ou succursale;
- (xviii) le paiement ou garantie par la Société ou ses filiales de dettes dues par ou à des dirigeants de la Société, directeurs, employés ou actionnaire, à l'exception de prêts actuels d'actionnaires ou de tiers devant être repayés lors de la levée de fonds additionnels dans ce contexte;
- (xix) la nomination et licenciement des personnes clés et l'engagement de tout conseiller professionnel externe significatif, incluant spécifiquement les représentants commerciaux clés, les réviseurs de la Société ou de ses filiales, les conseillers d'investissement bancaire, les Chief Executive Officers en cas de démission de l'actuel Chief Executive Officer et le liquidateur en cas de liquidation;
- (xx) le budget annuel de la Société et de tout changement significatif dudit budget;
- (xxi) le gage ou autre charge grevant les actions de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à deux personnes agissant conjointement étant un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 23. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué.

E.- Surveillance de la société

Art. 24. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les réviseurs d'entreprises, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des réviseurs d'entreprises, qui ne peut excéder six (6) ans. Le(s) réviseurs d'entreprises peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

F.- Exercice financier - Bénéfices

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des Statuts ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le Conseil d'Administration en observant les dispositions légales.

G.- Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

27.1. Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation

En cas d'une Liquidation ou de Ventes présumées être un Cas de Liquidation de la Société, le surplus résultant après paiement des dettes de la Société sera appliquée comme suit:

- (a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant dû sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société;
- (b) en second lieu, pour payer l'Actionnaire A jusqu'à ce que le montant du prix de souscription pour les Actions de Classe A par l'Actionnaire A ait été reçu;
- (c) en troisième lieu, pour le paiement d'un montant aux Actionnaires B représentant le pro rata, par rapport au nombre d'actions détenues, du montant distribué en priorité aux Actionnaires A conformément au point 27.1. (b); et
- (d) en quatrième lieu, le surplus (si présent) sera distribué parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

27.2. Cas de Vente

Dans le cas d'un Cas de Vente, le Produit sera appliqué comme suit:

- (a) en premier lieu, pour le paiement de tout montant dû sous tout prêt accordé par l'Actionnaire A à la Société; et
- (b) en deuxième lieu, la distribution du surplus du Produit parmi les détenteurs d'actions au pro rata du nombre d'actions détenues.

H.- Modification des statuts

Art. 28. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant (i) aux conditions de quorum requis par loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et (ii) avec le consentement de tous les actionnaires.

I.- Définition

Art. 29. "Acquisition": signifie l'acquisition de sept mille quatre cent vingt-quatre Actions de Classe A par le ou les Actionnaire(s) A;

"Actionnaire Continuant": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Actions de Classe A": désigne les Actions de Classe A émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts;

"Actions de Classe B": désigne les Actions de Classe B émises par la Société, ayant les droits prévus dans les présents Statuts;

"Actions Offertes à la Vente": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Affilié": signifie toute personne qui contrôle directement ou indirectement au travers d'un ou de plusieurs intermédiaires, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de cette Personne. A cette fin, le terme "contrôle" (incluant les termes "contrôlant", "contrôlé par" et "sous contrôle commun") signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de gérer ou d'influencer la direction de la gestion soit à travers la propriété des actions de vote soit par le contrat ou autrement".

"Article": désigne tout article présent dans les présents Statuts;

"Avis de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Bad Leaver" signifie:

(a) un Administrateur B ou administrateur délégué qui termine volontairement son contrat de service avec la Société sans aucune raison valide endéans les quatre (4) ans de la date d'acquisition par l'Actionnaire A des actions de la Société, ou

(b) un Administrateur B ou administrateur délégué dont le contrat de service est terminé par la Société pour faute lourde telle que définie dans le contrat de service;

(c) toute personne partie au Pacte d'Actionnaires autre que l'Actionnaire A qui enfreint les Statuts ou toute disposition légale de droit Luxembourgeois.

"Candidat Acquéreur": signifie un candidat acheteur qui a fait à un moment donné une offre conforme aux conditions normales de vente;

"Condition Minimale de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Conseil d'Administration" désigne le conseil d'administration de la Société;

"Détenteurs de Titres": signifie les détenteurs de Titres émis par la Société, (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les gages);

"Droits de Préférence" signifient les droits tels que définis dans l'Article 27.1 et 27.2.;

"Droit de Première Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Droit de Seconde Offre": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Jour(s) Ouvrable(s)": signifie un jour où les banques luxembourgeoises sont habituellement ouvertes pour affaire (autre qu'un samedi ou un dimanche);

"Juste Valeur" a le sens qui lui est donné dans l'Article 11 des Statuts;

"Liquidation ou Ventes présumées être un Cas de Liquidation": signifie tout événement suivant considéré comme un manquement au projet de l'Actionnaire A:

(i) insolvabilité ou banqueroute de la Société,

(ii) une Vente des capitaux propres de la Société en dessous de EUR 5.000.000,-; ou

(iii) la dissolution de la Société pour des raisons autres que celles tombant sous la définition de Vente

"Matières Réservées": a le sens qui lui est donné dans l'Article 22 des Statuts;

"OPI": signifie une offre publique initiale de la Société;

"Prix de Transfert": a le sens qui lui est donné dans l'Article 10 des Statuts;

"Société" signifie Luxembourg Telecom;

"Produit": signifie la rémunération payable (incluant toute rémunération retardée) en numéraire ou autrement en lien avec un Cas de Vente;

"Statuts": désigne les statuts de la Société;

"Titres": désigne les actions, (ii) les warrants, les obligations convertibles, ou tout autre Titre émis ou à être émis par la Société donnant droit ou qui peut donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou l'exercice d'un warrant ou tout autre manière, à l'attribution d'actions ou à tout autre titre représentant ou donnant accès à une portion du capital de la Société, (iii) tout droit préférentiel de souscription par une augmentation de capital par apport en espèces de la Société ou à des droits d'attribution pour des augmentations de capital par des réserves de capitalisation et (iv) tous autres titres similaires à ceux mentionnés ci-dessus ou affectés par toute entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une autre opération similaire de la Société;

"Transfert": désigne, dans le contexte de Titres, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'un Détenteur de Titres) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées;

Le Transfert des Titres comprend le transfert ou la cession d'intérêt bénéficiaire dans ces Titres ou la création de charge sur ces Titres et la référence à une action dans le contexte d'un transfert comprend un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette action.

L'expression "Transfert de Titres" comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une "fiducie". Les termes "Transférer", "Retransférer", "Cessionnaire", "Cédant" devront être interprétés conformément.

"Vente" ou "Cas de Vente": signifie:

(i) la disposition de tout ou d'une partie substantielle des actifs ou activités de la Société à un tiers;

(ii) la vente ou l'émission à un tiers de plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la Société (sur une base diluée en cas d'émission de nouvelles actions);

(iii) la fusion ou consolidation de la Société avec ou dans une autre société par laquelle le tiers acquerra, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et des droits de votes de la société survivante dans telle fusion ou consolidation.

J.- Dernière clause - Loi applicable

Art. 30. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi qu'au Pacte d'Actionnaire (s'il en est).

En cas de contradiction entre les dispositions des présents Statuts et les dispositions du Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaire prévaudra.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et accepte les démissions des personnes suivantes:

- Monsieur Jérôme Grandidier; et
- Monsieur Cyril Dagand.

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans avec effet immédiat:

a) Administrateurs A:

BIP Investment Partners S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.324 représenté par Marc CARDINAEL comme représentant permanent, avec adresse professionnelle au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg,

b) Administrateurs B:

- Monsieur Jérôme Grandidier-Bichet, résidant au 6, rue Victor Hugo, F-57100 Thionville, France;
- Monsieur Cyril Dagand, résidant au 13, route de Thionville, F-57570 Breistrof la Grande, France;
- Monsieur Gilles Saint-Guillain, résidant au 7, rue de vieux moulin, B-6747 Saint-Léger, Belgique.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GRANDIDIER, A. OLLIGES, C. DAGAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11636. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009129009/798.

(090155826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pafin Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.645.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2009 que:

- Monsieur Herman Moors, administrateur actuel, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009129110/12.

(090155859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Neuchatel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.987.

Lors du transfert de parts en date du 31 août 2009, l'associé unique Parlay Finance Company S.A., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a transféré la totalité de ses 1.000 parts sociales à la société Wisley S.A., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57 649.

Dès lors, la société Wisley S.A., devient l'associé unique et détient la totalité des 1.000 parts sociales de la société Neuchatel Investments S.à r.l. Le transfert de parts sociales sera enregistré dans le registre des associés de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Neuchatel Investments S.à r.l.

Représenté par M. Julien FRANÇOIS

Gérant

Référence de publication: 2009129106/19.

(090155832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Fitair Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.216.

Extrait des Résolutions du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24.09.2009

L'assemblée générale a décidé de révoquer Madame Chantal Hendrick, administrateur de la société, et de nommer avec effet immédiat Mademoiselle Audrey Hooreman, étudiante, née le 7 octobre 1977 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-7890 ELLEZELLES, 56, Grand Monchaut.

Son mandat d'administrateur nouvellement nommé, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011 statuant sur les comptes au 31.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2009129107/14.

(090155835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Worldselect One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.897.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17/09/2009 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Marc Raynaud, Président du Conseil d'Administration, 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France;
- Monsieur Georges Engel, Administrateur, 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France;
- Monsieur Christian Petter, Administrateur, 7/17 Mahlerstrasse, 1010 Wien, Autriche;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2010.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2010.

Pour extrait conforme

Pour WORLDSELECT ONE

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009129090/21.

(090156014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Sematic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.801.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 8 septembre 2009, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2009:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Roberto ZAPPA, entrepreneur, demeurant à I-24128 Bergamo, Via Damiano Chiesa, n° 10, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Paolo ZAPPA, entrepreneur, demeurant I-24020 Ranica, Via Vespucci, n°14, Administrateur,
- Monsieur Marco ZAPPA, dirigeant, demeurant à I-24129 Bergamo, Via Benedetto Marcello, n°9. Administrateur,
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Administrateur,
- Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant 111, rue d'Arlon L-1140 Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Nicolaas SCHOLTENS, avocat demeurant 26, Weteringschans NL-1017 Amsterdam, Administrateur.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- I.C. DOM-COM S.à r.l. 69, rue de la Semois L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Pour la société SEMATIC S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009129093/30.

(090155540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 8 octobre 2009:

1. La démission de sa fonction d'Administrateur de Catégorie B de Monsieur Marcel Stephany a été acceptée avec effet immédiat;

2. Les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat, en tant que Administrateur de Catégorie B:

- Monsieur Alan Henry Dundon, né à Dublin, Irlande, le 18 avril 1966, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Isabelle Arker, née à Metz, France, le 11 février 1972, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes arrêtés au 30 juin 2010.

3. Le siège social est transféré, avec effet immédiat, du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009129061/24.

(090155838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 13 juillet 2009, que SOCIETE GENERALE BANK & TRUST a transféré 629.030 parts sociales ordinaires à

- ULYSSES FINANCE S.à r.l.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.	630.902.811 parts
ULYSSES FINANCE S.à r.l.	15.473.491 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	43.607.998 parts
Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US, Ltd.	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd.	22.708.207 parts
GSMP V institutional US, Ltd.	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

ULYSSES FINANCE S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009129131/24.

(090155799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Extrait des résolutions prises par les membres du Conseil d'Administration de la Société en date du 18 septembre 2009

En date du 18 septembre 2009, les membres du Conseil d'Administration de la Société ont pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Ilaria J. DEL BEATO en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009129134/14.

(090155585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

LCG International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.354.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, den 09.10.2009, 09.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Arnaud Georges LAVAUD, Finanzanalyst, geb. am 23.07.1971 in Evry, wohnhaft CH-6318 Walchwil, Rätensstrasse 12 wurde zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche 2014 stattfindet, ernannt.

Luxembourg, 09.10.2009.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2009129748/16.

(090156576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

S.I. Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 132A, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 20.530.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée EPICERIE O-AREIAS Sarl, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 43 226)

- société à responsabilité limitée LUXDIET Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 30, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 10 622)

- société à responsabilité limitée S.I. ELECTRONIC Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 132 a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B 20 530)

- société à responsabilité limitée SIMAG G+W SCHNEIDER GmbH, avec siège social à Esch-sur-Alzette, sans adresse précise, (N° R.C.S. B 19 523)

- société anonyme VISERBA HOLDING SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, (N° R.C.S. B 48 929)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009129077/29.

(090155525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Les Résidences d'Howald, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 135.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009129183/12.

(090156026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

**Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aareal Fund Management S.à r.l.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 102.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningeberg, le 7 octobre 2009.

Paul BETTINGER

Notaire

Référence de publication: 2009129184/13.

(090156028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Viserba Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 48.929.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée EPICERIE O-AREIAS Sàrl, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 43 226)

- société à responsabilité limitée LUXDIET Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 30, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 10 622)
- société à responsabilité limitée S.I. ELECTRONIC Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 132 a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B 20 530)
- société à responsabilité limitée SIMAG G+W SCHNEIDER GmbH, avec siège social à Esch-sur-Alzette, sans adresse précise, (N° R.C.S. B 19 523)
- société anonyme VISERBA HOLDING SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, (N°R.C.S. B 48 929)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le Liquidateur

Référence de publication: 2009129076/29.

(090155530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Circle Printers Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.915.

—
EXTRAIT

La décision suivante a été adoptée lors de la réunion extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 juillet 2009:

La réunion accepte la résignation de Mr W. de Pundert comme gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009129143/14.

(090155703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

OI-Books S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.674.

—
In the year two thousand nine, on the eighteenth day of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme "OI-Books S.A.", R.C.S. Luxembourg section B number 147.674, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, incorporated by deed enacted on the 31st of July 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the September 15th, 2009;

the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme "OI-Books S.A.", amounts currently to EUR 193,500.- (one hundred ninety-three thousand five hundred Euro), divided into 19,350 (nineteen thousand three hundred and fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 15,000,000.- (fifteen million Euro) divided into 1,500,000 (one million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten

Euro) each and the Board of Directors has been authorized until July 31st, 2014, to increase the capital of the corporation, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the September 15th, 2009 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 596,950.- (five hundred and ninety six thousand nine hundred and fifty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 193,500.- (one hundred ninety-three thousand and five hundred Euro) to EUR 790,450.- (seven hundred and ninety thousand four hundred and fifty Euro), by the creation and issue of 59,695 (fifty-nine thousand six hundred ninety-five) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with a global share premium of EUR 1,662,330.- (one million six hundred and sixty-two thousand three hundred and thirty Euro), having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has allowed to the subscription of the total new shares, new investors as indicated in the document attached hereto.

V.- That the 59,695 (fifty-nine thousand six hundred ninety-five) new shares have been entirely subscribed and fully paid up, as well as the share premium globally amounting to EUR 1,662,330.- (one million six hundred and sixty-two thousand three hundred and thirty Euro) by contribution in cash in a banking account of the company OI-Books S.A., by the subscribers as describes in the list here attached, so that the global amount of EUR 2,259,280.- (two million two hundred and fifty-nine thousand two hundred and eighty Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" Art. 5. First paragraph.

The subscribed corporate capital is set at EUR 790,450.- (seven hundred and ninety thousand four hundred and fifty Euro), divided into 79,045 (seventy-nine thousand forty-five) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme "OI-Books S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147.674, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 septembre 2009;

le procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "OI-Books S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 193.500,- (cent quatre-vingt-treize mille cinq cents Euros), divisé en 19.350 (dix-neuf mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 31 juillet 2014, de procéder à la réalisation de cette

augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 septembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 596.950,- (cinq cent quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 193.500,- (cent quatre-vingt-treize mille cinq cents Euros) à EUR 790.450,- (sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante Euros), par la création et l'émission de 59.695 (cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.662.330,- (un million six cent soixante-deux mille trois cent trente Euros), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les investisseurs tels que listés sur un document annexé aux présentes.

V.- Que les 59.695 (cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission d'un montant global de EUR 1.662.330,- (un million six cent soixante-deux mille trois cent trente Euros), en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "OI-Books S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 2.259.280,- (deux millions deux cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingts Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 790.450,- (sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante Euros), divisé en 79.045 (soixante-dix-neuf mille quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire pré mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38748. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009129003/119.

(090156007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

LNR Europe Investors S. à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.281.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 28 Septembre 2009

Les gérants de la Société ont décidé en date du Septembre 2009 de transférer le siège de la Société du 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Luxembourg, le 28 Septembre 2009.

Michel van Krimpen

Gérant

Référence de publication: 2009129083/14.

(090155991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

SE Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.010.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 25 septembre 2009.

Les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg. Ce transfert prendra effet à partir du 25 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009129084/14.

(090155767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Borgo Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 38.644.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession d'actions intervenue entre Noltek AG et International Corporate Activities, Intercorp S.A. en date du 2 juin 2006 que cette dernière est devenue l'associée unique pour les 100 parts sociales.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signatures

LA GÉRANCE

Référence de publication: 2009129089/14.

(090155989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

International Food Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 40.427.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56270 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009129191/12.

(090155994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Epicerie O-Areias S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 43.226.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée EPICERIE O-AREIAS Sàrl, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 43 226)
- société à responsabilité limitée LUXDIET Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 30, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B 10 622)
- société à responsabilité limitée S.I. ELECTRONIC Sàrl, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 132 a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B 20 530)

- société à responsabilité limitée SIMAG G+W SCHNEIDER GmbH, avec siège social à Esch-sur-Alzette, sans adresse précise, (N° R.C.S. B 19 523)

- société anonyme VISERBA HOLDING SA, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks, (N° R.C.S. B 48 929)

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Madame Carole BESCH, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009129078/29.

(090155520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

OI-Books S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.674.

In the year two thousand nine, on the second of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, residing professionally in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme "OI-Books S.A.", R.C.S. Luxembourg section B number 147.674, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, incorporated by deed enacted on the 31st of July 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the August 24th, 2009;

the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme "OI-Books S.A.", amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 15,000,000.- (fifteen million Euro) divided into 1,500,000 (one million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each and the Board of Directors has been authorized until July 31st, 2014, to increase the capital of the corporation, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the August 24th, 2009 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 162,500.- (one hundred sixty-two thousand five hundred Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 193,500.- (one hundred ninety-three thousand and five hundred Euro), by the creation and issue of 16,250 (sixteen thousand two hundred and fifty) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with a global share premium of EUR 487,500.- (four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro), having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has allowed to the subscription of the total new shares, the existing sole shareholder, Orlando Italy Special Situations SICAR.

V.- That the 16,250 (sixteen thousand two hundred and fifty) new shares have been entirely subscribed and fully paid up, as well as the share premium globally amounting to EUR 487,500.- (four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) by contribution in cash in a banking account of the company OI-Books S.A., by the prenamed subscriber, so that the global amount of EUR 650,000.- (six hundred fifty thousand Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" Art. 5. First paragraph.

The subscribed corporate capital is set at EUR 193,500.- (one hundred ninety-three thousand five hundred Euro), divided into 19,350 (nineteen thousand three hundred and fifty) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le deux septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme "OI-Books S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147.674, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 août 2009;

le procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "OI-Books S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 15.000.000.- (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de EUR 10.- (dix Euros) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 31 juillet 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 août 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 162.500.- (cent soixante-deux mille cinq cents Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) à EUR 193.500.- (cent quatre-vingt-treize mille cinq cents Euros), par la création et l'émission de 16.250 (seize mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 487.500.- (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire unique actuel, Orlando Italy Spécial Situations SICAR.

V.- Que les 16.250 (seize mille deux cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission d'un montant global de EUR 487.500.- (quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "OI-Books S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 650.000.- (six cent cinquante mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 193.500,- (cent quatre-vingt-treize mille cinq cents Euros), divisé en 19.350 (dix-neuf mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35921. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009129002/116.

(090156001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

World Motor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.584.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé en date du 1^{er} octobre 2009:

- d'accepter la démission de Madame Nathalie Crahay de son mandat de gérant de la Société avec effet au 8 janvier 2009; et

- d'accepter la nomination de Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle sis au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au titre de gérant de la Société pour une durée illimitée, avec effet au 8 janvier 2009.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009129097/17.

(090155557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Relco Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.837.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2009 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de révoquer l'actuel commissaire aux comptes et réviseur, à savoir Tax Consult S.A., ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L- 2538 Luxembourg avec effet immédiat;

- de pourvoir à son remplacement en appelant avec effet immédiat Fiduciaire Continentale S.A., ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises de la société.

- Le mandat conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009129151/19.

(090155606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Infinitem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.922.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société INFINITUM S.A. qui s'est tenue en date du 17 août 2009.

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Sonia Still en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Mademoiselle Andreea Antonescu, avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Didier Schönberger, Madame Sabine Colin et Mademoiselle Andreea Antonescu

- Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Didier Schönberger en qualité de président du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Natacha Steuermann, avec effet au 3 août 2009.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009129157/21.

(090155658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 136.158.

—
RECTIFICATIF

Cette mention annule et remplace la mention déposée en date du 20 août 2009, publiée au Mémorial C No 1771 du 4 septembre 2009; (Dépôt No 090132398)

Les comptes annuels pour la période du 3 janvier 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009129120/14.

(090155996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 10 juillet 2009, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré 1.621.992 parts sociales ordinaires à

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.	630.902.811 parts
ULYSSES FINANCE S.à r.l.	14.844.461 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	44.237.028 parts

Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US, LTd.	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd.	22.708.207 parts
GSMP V Institutional US, Ltd.	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

ULYSSES FINANCE S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009129133/24.

(090155661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Catalyst Buyout I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.578.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56243 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009129190/12.

(090155990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Eurazeo Entertainment Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.641,25.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 129.566.

Il résulte d'un contrat de transfert en date du 6 octobre 2009 que l'associé unique de la Société, Eurazeo Real Estate Lux Sàrl ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94 709, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à savoir cent quatre-vingt dix-huit mille cent treize (198 113) parts sociales à la société Eurazeo, société anonyme à directeur et conseil de surveillance de droit français, ayant son siège social au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 692 030 992.

Par conséquent au 6 octobre 2009, Eurazeo détient la totalité des parts sociales à savoir cent quatre-vingt dix-huit mille cent treize (198 113) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Bertrand Michaud.

Référence de publication: 2009129098/18.

(090155575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Aqueduct Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.631.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2009

- Est nommée gérant de la société Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Rolf Caspers avec effet du 6 octobre 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour le conseil de gérance

Signature

Référence de publication: 2009129111/17.

(090155883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Bofor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.408.

Démission des organes sociaux

En date du 18 décembre 2008, la démission des personnes suivantes a été signifiée à la société comme suit:

- Monsieur Patrick Meunier a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société, avec effet au 11 mars 2009
- Madame Anna de Meis a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec effet au 11 mars 2009
- Monsieur Patrick Houbert a démissionné de son poste d'administrateur, avec effet au 11 mars 2009
- La société MRM CONSULTING S.A a démissionné de son poste de commissaire, avec effet rétroactif à la date de constitution de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIR Luxembourg S.A.

Signature

Ancien domiciliataire

Référence de publication: 2009129116/19.

(090156035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Tramuntana Financial Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.838.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg le 10 septembre 2009 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le Conseil décide de nommer en qualité de Président du Conseil de Gérance de la société, la société TRAMUNTANA S.C.A. SICAR, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par Mr. Julien FRANCOIS

Administrateur

Référence de publication: 2009129746/18.

(090156601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Muriel S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 50.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129220/10.

(090155950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.
